var PP4002 - Nombre de jours d'incapacité de travail *(Population)*

Description

Le nombre de jours d'incapacité de travail au cours de l'année pour une personne.
Les travailleurs salariés, les demandeurs d'emploi et les travailleurs indépendants qui en raison d'une maladie ou d'un accident (pas de maladie professionnelle ni d'accident de travail) ne peuvent plus travailler et pour lesquels un médecin conseil a reconnu l'incapacité de travail ont droit à indemnités d'incapacité de travail versé par la mutualité. La variable contient le nombre de jours pour lesquels cette personne a reçu cette indemnité au cours de l'année de référence.
Après un an d'incapacité de travail, la personne entre en invalidité. Le nombre de jours pour lesquels une personne reçoit un revenu d'invalidité est repris dans la variable Nombre de jours d'invalidité.

Codification
Nombre entier entre 0 et 314

Remarques

- Jours d'incapacité de travail **non** comptés dans la variable:
  - Les périodes d'assurance pour les congés de maternité et de paternité; ceux-ci sont compris dans la variable Nombre de jours d'invalidité.
  - L'incapacité de travail suite à une maladie professionnelle ou un accident du travail; elle est remboursée par l'assureur accident du travail auquel l'employeur est tenu de s'affilier et n'est donc pas prise en compte.
  - Pour les fonctionnaires nommés, des règles particulières qui ne tombent pas sous l'assurance maladie sont d'application; ceux-ci ne sont également pas pris en compte.
  - Les jours d'incapacité de travail pour lesquels aucun jour n'est indemnisé par la mutualité.
- Vous trouverez plus d'information sur l'incapacité de travail sur le site de l'INAMI.
- Dans la première version de la base de données Population de l'année Y, la variable est basée sur des données incomplètes. Dans la deuxième version la variable est basée sur des informations complètes.
- Quand les valeurs des variables sont supérieures à 312, 313 ou 314, elles sont fixées à 312, 313 ou 314 en fonction de l'année en question. (312, 313, 314 = nombre de jours dans l'année (365 ou 366) – le nombre de dimanches dans l'année).
- Le nombre de jours de chômage (PP4001) + le nombre de jours d'incapacité + le nombre de jours d'invalidité (PP4003) ne peut être supérieur à 312, 313 ou 314.

Disponible

Database	Variantes	Premières données	Dernières données
Population	ALL	2002-01-01	2025-12-31

Source: Agence Intermutualiste (https://aim-ima.be)

Code PP4002

Format SAS 3. (numeric)

Variable(s) dérivée(s)
- INCAPACITY_YN-Incapacité de travail

Variable(s) équivalente(s)
- PP4001-Nombre de jours de chômage
- PP4003-Nombre de jours d'invalidité

Mots clés Pathologies et handicaps